



La vérité sur le parcours de Sabrina chez Pôle Emploi ...ou tout ce que la direction n'a pas dit...et pour cause !

- 1) **Stage en entreprise du 15 juillet 2009 au 15 septembre 2009 dans le cadre d'un stage de formation (GRETA bac pro secrétariat comptabilité).** Elle est alors repérée et la direction lui demande de quitter sa formation (« vous pourrez la reprendre plus tard chez nous ») et écrit¹ en ce sens au GRETA. L'organisme d'ordinaire méfiant pour ce type de demande accepte : « on ne parle pas de la PME du coin mais de Pôle Emploi, c'est du sérieux »
- 2) **CDD du 8 octobre 2009 au 31 décembre 2009.** Le service recouvrement devant fermer, Mme Karine M, salariée de ce service anticipe et part comme conseillère en agence. C'est pour la remplacer que Sabrina est appelée. **On n'est donc pas devant un CDD de remplacement nominatif pour maladie ou autre comme prévu par la loi** et en toute logique le CDD de Sabrina aurait dû être conclu pour dix-huit mois jusqu'à la fermeture du site. En fait il n'est conclu que pour 3 mois (période d'essai déguisée ?) **Premier motif de requalification en CDI.**
- 3) **Avenant du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2011.** Un avenant de 3 nouveaux mois est conclu, toujours en soi-disant remplacement de Mme M dont tout le monde sait qu'elle ne va pas revenir et stoppe sans prolongation alors que le service n'est pas fermé. A ce jour d'ailleurs le service existe toujours !!! **Deuxième motif de requalification du CDD en CDI !**

Devant les demandes d'explications de Sabrina la direction **répond par Courrier** du 19 avril 2011 : que pour des raisons juridiques, une carence doit avoir lieu jusqu'au 9 novembre 2011 mais... il ré-embauche Sabrina au 1^{er} juin 2011 (soit seulement 2 mois de carence ...) **3^{ème} motif de requalification !!**

- 4) **CDD du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011.** Remplacement de Mme Christine B (agent hautement qualifiée allocataires). Absente pour congé parental.
- 5) **Avenant du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011.** Toujours pour le remplacement de Mme B (Congé Parental).
- 6) **CDD du 1^{er} décembre 2011 au 15 décembre 2011.** Remplacement de Mme Anna B, Technicienne Expérimentée « Information et Communication » absente pour maladie. Il s'agit bien **d'un nouveau CDD** ce qui ne rentre pas dans le cadre légal prévu et constitue donc **un 4^{ème} motif de requalification !!!**
- 7) **Avenant du 16 décembre 2011 au 31 décembre 2011.** Suite du remplacement de Mme B.
- 8) **CDD du 1^{er} janvier 2012 au 16 février 2012.** Remplacement de Mme Anna B. Il s'agit **d'un nouveau CDD** alors que le CDD (6) pour ce remplacement **ne pouvait être prolongé qu'une seule fois.** **5^{ème} motif de requalification !!!**

Sabrina craque, maladie le 12/02. Le médecin du travail lui interdit de reprendre son poste alors que Pôle emploi voulait..... lui refaire un nouveau CDD (et l'écrit !) **6^{ème} motif de requalification !!!!**

A se demander comment un organisme d'état a enfreint la loi à ce point !! C'est peut-être la raison pour laquelle la préfecture n'a pas répondu à ce jour à notre demande de rendez-vous ? On pourrait parler aussi des tracasseries incroyables que Sabrina subit de la part de l'organisme depuis qu'elle a assigné Pôle emploi (indus imaginaires, courriers fantaisistes au sujet de ses recherches d'emplois...)

¹ Nous tenons à disposition tous les éléments écrits cités dans cette note. Les écrits entre guillemets sont la retranscription fidèles des propos tenus.